

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 MARS 2016**

=====

Date de convocation : 29.02.2016

Date d'affichage : 29.02.2016

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 26 Votants : 32

Le 7 MARS 2016 à 20 H 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SOURDEVAL, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de SOURDEVAL sous la présidence de M. Albert BAZIRE, Maire.

Étaient présents : M. BAZIRE Albert, Mme LAURENT Sophie, M. BAZIN Christophe, Mme JARDIN Odile, M. LEROUX Marcel, Mme SAUVE Jacqueline, Mme HERVIEU Maryanick, M. MALLE Hervé, Mme LECORDIER Marylène, Mme CANIOU Brigitte, Mme MALACH Frédérique, M. DESMASURES Jean-Claude, M. DANGUY Sébastien, M. DUCHEMIN Sébastien, M. SEGUIN Emmanuel, Mme BESNIER Cynthia, M. BOURDALE Jean-Pierre, Mme RENAUX Antoinette, Mme LEFRANC Elisabeth, M. BRARD Jean-Marie, M. GIROULT David, M. LEPERDRIEL Christian, M. SURVILLE Claude, Mme GIROULT Odile, Mme JACQUELINE Nathalie, M. JOSEPH Franck.

Absents excusés : M. VIEL Bernard, Mme HARDEL Nadine, Mme HAMEL Manuella, M. JEHENNE Adrien, M. MARIE Christian, Mme FOURMENTIN Francine.

Absent : M. MARTIN Clément.

Procurations : M. VIEL Bernard à M. LEROUX Marcel, Mme HARDEL Nadine à M. JOSEPH Franck, Mme HAMEL Manuella à Mme SAUVE Jacqueline, M. JEHENNE Adrien à M. DESMASURES Jean-Claude, M. MARIE Christian à Mme LEFRANC Elisabeth, Mme FOURMENTIN Francine à M. BOURDALE Jean-Pierre.

Secrétaire de séance : Mme JACQUELINE Nathalie.

=====

Compte rendu de la réunion du Conseil municipal du 21 janvier 2016

Le compte-rendu n'appelle aucune observation.

Approbation des Comptes administratifs et Comptes de gestion

Mme LAURENT remercie les services administratifs pour le travail effectué pour la préparation de ces documents, et pour le travail supplémentaire dû à la création de la Commune nouvelle. Elle fait remarquer à ses collègues que le budget présente un excédent confortable qui permet d'envisager l'avenir avec sérénité.

Budget général de la Commune de SOURDEVAL (Délibérations 2016.03.01a et 02a)

Le résultat de la gestion pour l'exercice 2015 se résume comme suit :

Section de fonctionnement :	Dépenses	1 443 401.69 €
	Recettes	2 426 817.38 €
	Excédent de l'exercice	566 094.51 €
	Excédent antérieur reporté	356 615.51 €
	Résultat de clôture	983 415.69 €

Section d'investissement :	Dépenses de l'exercice	1 454 089.45 €
	Reste à réaliser Dépenses	158 863.46 €
	Recettes de l'exercice	1 385 713.28 €
	Reste à réaliser Recettes	63 351.40 €
	Déficit de l'exercice	- 68 376.17 €
	Déficit antérieur reporté	- 284 552.76 €
	Déficit de clôture	- 352 928.93 €
	Déficit sur Restes à réaliser	- 95 512.06 €
	Besoin de financement	- 448 440.99 €

Les résultats du compte administratif sont conformes aux résultats du compte de gestion du Trésorier.

Le Conseil municipal, invité à en délibérer, approuve le compte administratif et le compte de gestion 2015 de la Commune de SOURDEVAL par 27 voix Pour et 5 abstentions (M. MARIE, M. BOURDALE, Mme RENAUX, Mme LEFRANC, Mme FOURMENTIN).

Budget général de la Commune de VENGEONS (Délibérations 2016.03.01b et 02b)

Le résultat de la gestion pour l'exercice 2015 se résume comme suit :

Section d'exploitation :	Dépenses	134 404.58 €
	Recettes	299 084.61 €
	Excédent de l'exercice	164 680.03 €
	Excédent antérieur reporté	57 724.37 €
	Résultat de clôture	222 404.40 €

Section d'investissement :	Dépenses de l'exercice	159 302.53 €
	Reste à réaliser Dépenses	2 000.00 €
	Recettes de l'exercice	112 540.38 €
	Reste à réaliser Recettes	0.00 €
	Déficit de l'exercice	- 46 762.15 €
	Déficit antérieur reporté	- 85 615.95 €
	Déficit de clôture	- 132 378.10 €
	Déficit sur Restes à réaliser	- 2 000.00 €
	Besoin de financement	- 134 378.10 €

Les résultats du compte administratif sont conformes aux résultats du compte de gestion du Trésorier.

Le Conseil municipal, invité à en délibérer, approuve le compte administratif et le compte de gestion 2015 de la Commune de VENGEONS par 26 voix Pour et 6 abstentions (M. MARIE, M. BOURDALE, Mme RENAUX, Mme LEFRANC, Mme FOURMENTIN, M. BRARD).

Budget général du service de l'Assainissement de SOURDEVAL (Délibérations 2016.03.01c et 02c)

Le résultat de la gestion pour l'exercice 2015 se résume comme suit :

Section de fonctionnement :	Dépenses	196 780.36 €
	Recettes	220 366.60 €
	Excédent de l'exercice	23 586.24 €
	Excédent antérieur reporté	27 485.81 €
	Résultat de clôture	51 072.05 €

Section d'investissement :	Dépenses de l'exercice	278 327.58 €
	Reste à réaliser Dépenses	28 307.90 €
	Recettes de l'exercice	330 416.08 €
	Reste à réaliser Recettes	49 649.00 €
	Excédent de l'exercice	52 088.50 €
	Déficit antérieur reporté	- 4 251.28 €
	Excédent de clôture	47 837.22 €
	Excédent sur Restes à réaliser	21 341.10 €
	Excédent de financement	69 178.32 €

Les résultats du compte administratif sont conformes aux résultats du compte de gestion du Trésorier.

Le Conseil municipal, invité à en délibérer, approuve le compte administratif et le compte de gestion du service de l'Assainissement de la Commune de SOURDEVAL à l'unanimité.

Budget général du service de l'Assainissement de VENGEONS
(Délibérations 2016.03.01d et 02d)

Le résultat de la gestion pour l'exercice 2015 se résume comme suit :

Section de fonctionnement :	Dépenses	25 926.78 €
	Recettes	26 369.06 €
	Excédent de l'exercice	442.28 €
	Excédent antérieur reporté	21 744 €
	Résultat de clôture	22 186.28 €

Section d'investissement :	Dépenses de l'exercice	20 181.27 €
	Reste à réaliser Dépenses	0.00 €
	Recettes de l'exercice	20 181.27 €
	Reste à réaliser Recettes	0.00 €
	Excédent de l'exercice	0.00 €
	Déficit antérieur reporté	- 4 604.27 €
	Déficit de clôture	- 4 604.27 €
	Déficit sur Restes à réaliser	0.00 €
	Besoin de financement	- 4 604.27 €

Les résultats du compte administratif sont conformes aux résultats du compte de gestion du Trésorier.

Le Conseil municipal, invité à en délibérer, approuve le compte administratif et le compte de gestion du service de l'Assainissement de la Commune de VENGEONS par 31 voix Pour et 1 abstention (M. BRARD).

Budget du Lotissement des Prés et des Acacias (Délibérations 2016.03.01e et 02e)

Le résultat de la gestion pour l'exercice 2015 se résume comme suit :

Section de fonctionnement :	Dépenses	0.63 €
	Recettes	0.63 €
	Résultat de l'exercice	0.00 €
	Excédent antérieur reporté	0.00 €
	Résultat de clôture	0.00 €

Section d'investissement :	Dépenses de l'exercice	0.00 €
	Recettes de l'exercice	0.00 €
	Résultat de l'exercice	0.00 €
	Résultat antérieur reporté	0.00 €
	Résultat de clôture	0.00 €

Les résultats du compte administratif sont conformes aux résultats du compte de gestion du Trésorier.

Le Conseil municipal, invité à en délibérer, approuve le compte administratif et le compte de gestion du lotissement des Prés et Acacias de la Commune de SOURDEVAL à l'unanimité.

Budget 2015 du Lotissement Calandot (Délibérations 2016.03.01f et 02f)

Le résultat de la gestion pour l'exercice 2015 se résume comme suit :

Section de fonctionnement :	Dépenses	27 760.02 €
	Recettes	555.02 €
	Résultat de l'exercice	- 27 205.00 €
	Résultat antérieur reporté	27 205.00 €
	Résultat de clôture	0.00 €
Section d'investissement :	Dépenses de l'exercice	555.02 €
	Recettes de l'exercice	555.02 €
	Résultat de l'exercice	0.00 €
	Résultat antérieur reporté	0.00 €
	Résultat de clôture	0.00 €

Les résultats du compte administratif sont conformes aux résultats du compte de gestion du Trésorier.

Le Conseil municipal, invité à en délibérer, approuve le compte administratif et le compte de gestion du lotissement CALANDOT de la Commune de SOURDEVAL par 26 voix Pour, 5 Contre (M. MARIE, M. BOURDALE, Mme RENAUX, Mme LEFRANC, Mme FOURMENTIN) et 1 abstention (M. BRARD).

Affectation du résultat de fonctionnement pour chaque budget

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur l'affectation du résultat pour chaque budget comme suit :

Budget général de la Commune de SOURDEVAL (Délibération 2016.03.03a)

Excédent de fonctionnement au 31.12.2015 :	983 415.69 €
Résultat d'investissement au 31.12.2015 :	
Besoin de financement sur réalisé :	352 928.93 €
Besoin de financement sur reste à réaliser :	95 512.06 €
Soit un besoin de financement total de :	448 440.99 €
Affectation :	
Section d'investissement Cpte 1068 :	448 440.99 €
Section de fonctionnement Cpte 002 :	534 974.70 €
Total :	983 415.69 €

Le Conseil municipal, invité à en délibérer, donne son accord par 27 voix Pour et 5 abstentions (M. MARIE, M. BOURDALE, Mme RENAUX, Mme LEFRANC, Mme FOURMENTIN).

Budget général de la Commune de VENGEONS (Délibération 2016.03.3b)

Excédent de fonctionnement au 31.12.2015 :	222 404.40 €
Résultat d'investissement au 31.12.2015 :	
Besoin de financement sur réalisé :	132 378.10 €
Besoin de financement sur reste à réaliser :	2 000.00 €
Soit un besoin de financement total de :	134 378.10 €

Affectation :

Section d'investissement Cpte 1068 :	134 378.10 €
Section de fonctionnement Cpte 002 :	88 026.30 €
Total :	222 404.40 €

Le Conseil municipal, invité à en délibérer, donne son accord par 27 voix Pour et 5 abstentions (M. MARIE, M. BOURDALE, Mme RENAUX, Mme LEFRANC, Mme FOURMENTIN).

Budget Assainissement SOURDEVAL (Délibération 2016.03.03c)

Excédent de fonctionnement au 31.12.2015 : 51 072.05 €

Résultat d'investissement au 31.12.2015 :

Excédent de financement sur réalisé :	47 837.22 €
Excédent de financement sur reste à réaliser :	21 341.10 €
Soit un Excédent de financement total de :	69 178.32 €

Affectation :

Section de fonctionnement Cpte 002 :	51 072.05 €
--------------------------------------	-------------

Le Conseil municipal, invité à en délibérer, donne son accord à l'unanimité.

Budget Assainissement VENGEONS (Délibération 2016.03.03d)

Excédent de fonctionnement au 31.12.2015 : 22 186.28 €

Résultat d'investissement au 31.12.2015 :

Besoin de financement sur réalisé :	4 604.27 €
Besoin de financement sur reste à réaliser :	0.00 €
Soit un besoin de financement total de :	4 604.27 €

Affectation :

Section d'investissement Cpte 1068 :	4 604.27 €
Section de fonctionnement Cpte 002 :	17 582.01 €

Le Conseil municipal, invité à en délibérer, donne son accord à l'unanimité.

Budget du Lotissement des Prés et Acacias :

Pas de résultat à affecter.

Budget du Lotissement « Calandot » :

Pas de résultat à affecter.

Création et déclassement de chemins dans le secteur de l'Aubourgère à VENGEONS
(Délibération 2016.03.04)

M. BAZIN propose de procéder à la cession et à l'ouverture de chemins sur le secteur de l'Aubourgère à VENGEONS (voir plan ci-joint).

2 chemins (respectivement de 190 m et 280 m) qui ne débouchent que dans des parcelles et ne sont plus utilisés seraient supprimés (en orange sur le plan), un chemin d'une longueur de 234 m qui débouche sur la route de la Lisse serait également supprimé pour raison de sécurité,

la sortie étant dangereuse. Par contre une portion de chemin d'environ 105 m serait ouverte pour assurer la liaison entre deux chemins de randonnées.

Le Conseil municipal est invité à donner un avis en vue de l'ouverture d'une enquête publique pour la désaffectation pour cession des chemins, et sur l'échange envisagé en vue de l'ouverture du nouveau chemin.

M. BOURDALE demande comment va être créé le nouveau chemin et sur quelle largeur.

M. BAZIN prévoit l'ouverture d'un chemin d'environ 2.50 mètres de large, avec décapage de la terre végétale et clôtures.

M. BOURDALE trouve toujours dommage de supprimer des chemins car cela entraîne la suppression de haies et d'arbres.

M. BAZIN explique que l'acquéreur du chemin n'a pas l'intention de créer une grande parcelle et qu'en accord avec lui, il est prévu de maintenir la haie en place.

Pour M. BRARD, si ce chemin qui débouche à la Lisse était maintenu, cela donnerait encore plus de possibilités pour les randonneurs.

M. BAZIN explique que l'idée est de la supprimer car il est particulièrement dangereux. Il ne crée d'ailleurs pas de circuit puisqu'il n'y a aucun chemin en face.

M. BAZIN ajoute que dans d'autres secteurs, des chemins ont été pris par des agriculteurs et que ces chemins restent cadastrés. Il trouve plus profitable que les choses se fassent de manière concertée.

M. BOURDALE signale que l'un des chemins du circuit de randonnée en question est plein de trous et mériterait d'être entretenu. M. BAZIN en prend bonne note.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord, à l'exception de Messieurs BRARD et LEPERDRIEL qui souhaitent que le chemin qui débouche à la Lisse soit conservé.

Personnel communal

Adhésion de la Commune nouvelle à l'assurance chômage (Délibération 2016.03.05)

Vu les articles L.5424-1 et suivants du Code du travail,

Vu les articles L.5422-1 et suivants, L 5422-14 et suivants, R.5422-1 et suivants, R.1234-9 et suivant du Code du travail,

Vu la convention relative à l'assurance chômage, les règlements annexés et les accords d'application,

Suite à la création de la Commune nouvelle, le Conseil municipal est invité à délibérer pour adhérer à l'assurance chômage pour le personnel non titulaire de la Collectivité et autoriser M. le Maire à signer le contrat d'adhésion.

A titre indicatif, le taux actuel de cotisation est de 6.40 % du salaire brut.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité, et autorise M. le Maire à signer la convention d'adhésion à l'assurance chômage.

Régime indemnitaire de la filière culturelle (Délibération 2016.03.06)

En complément de la délibération du 21 janvier 2016, le conseil municipal est invité à délibérer sur l'attribution de l'indemnité suivante :

Prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques

Il est institué une prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques par référence à celle prévue par le décret n° 93-526 du 26 mars 1993, et l'arrêté interministériel du 30 avril 2012 au profit des personnels fonctionnaires *ou/et* agents non titulaires relevant des cadres d'emplois suivants, selon les montants ci-après :

GRADES CONCERNES	Montant annuel de référence en € (base 04.05.2012)
Filière culturelle	
Bibliothécaire	1 443.84 €
Assistant de conservation	1 203.28 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Occupation du domaine public par les réseaux de télécommunication : fixation de la redevance (Délibération 2016.03.07)

Vu l'article R.20-52 du Code des postes et télécommunications,
Vu le Décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005,
Le Conseil municipal est invité à délibérer pour fixer le montant annuel des redevances dues par les gestionnaires de réseaux de télécommunications pour l'occupation du domaine public routier communal.

Le montant maximal de cette redevance pour l'année 2015 est fixé comme suit :

Artères (en € par km)		Autres (Cabines téléphoniques, sous-répartiteurs ... (en € par m2)
Souterrain	Aérien	
40.25	53.66	26.83

Ces montants sont indexés sur l'indice moyen relatif aux travaux publics TP01.

Ce tarif serait applicable à tous les opérateurs de réseaux (Orange, Manche Numérique ...)

Le Conseil municipal, invité à en délibérer, donne son accord à l'unanimité pour fixer le montant des redevances pour les réseaux de télécommunications selon les montants maximaux indiqués ci-dessus.

Location des salles communales : révision des tarifs pour l'année 2017 (Délibération 2016.03.08)

Il est proposé de fixer les montants de location des salles communales à partir du 1^{er} janvier 2017 comme suit :

Salle du Rex

	Associations et Habitants de SOURDEVAL		Associations et Habitants hors Commune	
	Tarif actuel	Tarif proposé	Tarif actuel	Tarif proposé
Soirée ou repas d'association à entrée payante – Repas de famille	180.00	200.00	220.00	240.00
Concours de belote, loto, thé dansant, déjeuner aux trips	85.00	90.00	110.00	110.00
Repas d'associations (entrée gratuite), vin d'honneur, arbre de Noël, marché de Noël, bourse aux vêtements	70.00	70.00	100.00	100.00

Salle des fêtes de VENGEONS

	Associations et Habitants de SOURDEVAL		Associations et Habitants hors Commune	
	Tarif actuel	Tarif proposé (électricité comprise)	Tarif actuel	Tarif proposé (électricité comprise)
Soirée ou repas d'association – Repas de famille	120.00	150.00	140.00	170.00
Vin d'honneur	50.00	50.00	50.00	50.00

Salle des écoles de VENGEONS

	Associations et Habitants de SOURDEVAL		Associations et Habitants hors Commune	
	Tarif actuel	Tarif proposé	Tarif actuel	Tarif proposé
Toute activité		50.00		50.00

Les tarifs de la salle du Rex cinéma et de la salle Théophile Personne restent inchangés.

M. BOURDALE trouve que l'augmentation est importante pour les Associations pour la salle du Rex et encore plus importante pour la salle de VENGEONS.

M. BAZIN explique que pour la salle de VENGEONS, le nouveau tarif est établi chauffage compris, ce qui n'était pas le cas précédemment et freinait les locations en hiver. Le but est donc de la louer plus souvent.

Mme LAURENT rappelle que pour le Rex, les tarifs n'avaient pas été revalorisés depuis 2012.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord sur les tarifs proposés ci-dessus par 31 voix Pour et 1 abstention (Mme BESNIER).

Mme RENAUX signale que la salle du Restaurant scolaire est en mauvais état.

Mme JARDIN exprime son accord avec cette remarque mais rappelle que cette salle dépend de la Communauté de Communes.

M. BAZIRE indique que cela a déjà été signalé à la CdC, mais qu'il va falloir renouveler la demande pour que des travaux soient réalisés dans cette salle.

Propositions pour la constitution de la Commission communale des Impôts directs

(Délibération 2016.03.09)

Suite à la création de la Commune nouvelle, le Conseil municipal est invité à proposer une liste de 16 noms de personnes pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants (dont 2 titulaires et 2 suppléants contribuables à SOURDEVAL ou VENGEONS mais domiciliés en dehors de la Commune).

Le Directeur départemental des Finances publiques retiendra 8 noms de titulaires et 8 noms de suppléants dans la liste proposée.

Sont proposés pour constituer la Commission des Impôts directs de la Commune nouvelle :

Commissaires titulaires :

Mme LAURENT Sophie, Mme CANIOU Brigitte, M. BAZIN Christophe, M. CHENU Marcel, Mme DECEROIT Bernadette, Mme HERVIEU Maryanick, M. DESMASURES Jean-Claude, M. HARDOUIN Serge, M. MALLE Hervé, M. JOSEPH Franck, M. AUVRAY Michel, M. LEROUX Marcel, Mme LECORDIER Marylène, Mme JARDIN Odile, M. JOURDAN Jacques (Chérencé le Roussel), Mme BELLIARD Stéphanie (Beauficel).

Commissaires suppléants :

M. VIEL Bernard, M. BRIENS Jacques, M. SURVILLE Claude, M. DANGUY Sébastien, M. JARDIN Joël, M. GIROULT David, M. POTTIER Gilbert, Mme SAUVE Jacqueline, M. LEPERDRIEL Christian, M. SEGUIN Emmanuel, M. ALMIN Daniel, M. YVER Michel, Mme GIROULT Odile, M. LECOURT Claude, M. GIROULT Patrick (Gathemo), M. DUVAL David (Beauficel).

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Exonération des abris de jardin de la taxe d'aménagement

(Délibération 2016.03.10)

Les abris de jardin sont soumis à une déclaration préalable ou à l'obtention d'un permis de construire, ils entrent donc dans le champ d'application de la taxe d'aménagement.

Toutefois, les Communes ont la possibilité d'exonérer les abris de jardin soumis à déclaration préalable de la taxe d'aménagement, pour la part communale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité, pour exonérer les abris de jardin soumis à déclaration de la part communale de la Taxe d'aménagement.

Convention avec l'Association « Passerelles vers l'emploi » pour le service de fourrière (Délibération 2016.03.11)

La Commune de SOURDEVAL avait signé une convention avec l'Association « Passerelles vers l'emploi » d'AVRANCHES pour la concession du service de fourrière.

Du fait de la création de la Commune nouvelle, le Conseil municipal est invité à délibérer pour autoriser M. le Maire à signer une nouvelle convention.

Pour 2015, le tarif applicable est de 0.47 € par habitant soit pour 3 225 habitants : 1 515.75 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité.

Avis sur une installation classée « EARL ROULLIER – PRUNIER » à St CYR-du-BAILLEUL (Délibération 2016.03.12)

Par arrêté du 22 décembre 2015, Mme la Préfète de la MANCHE a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur la demande de l'E.U.R.L. ROULLIER – PRUNIER de St CYR-du-BAILLEUL pour l'extension d'un élevage avicole au lieudit « la Fraîchère », pour porter le nombre d'animaux à 54 750 animaux-équivalents (soit 53 000 poulets de chair ou 18 250 dindes médium), activité figurant à la nomenclature des installations classées sous les rubriques n° 2111-1 et 3660-a.

La Commune de SOURDEVAL étant concernée par les zones d'épandage des fumiers ou lisiers, le Conseil municipal est invité à émettre un avis.

Le dossier complet de demande d'autorisation a pu être consulté au secrétariat de la Mairie de SOURDEVAL.

Le Conseil municipal, invité à en délibérer, émet un avis favorable à l'unanimité sur la demande présentée.

Inscriptions budgétaires (Délibération 2016.03.13)

Le Conseil municipal est invité à délibérer pour autoriser l'inscription avant le Budget, d'un crédit d'investissement de 2 100 € en section d'investissement – Cpte 2051 Concessions et droit similaires – logiciels, pour le complément des licences informatiques consécutives à la création de la Commune nouvelle.

Le Conseil municipal, invité à en délibérer, donne son accord à l'unanimité.

Répartition du produit des concessions funéraires (Délibération 2016.03.14)

Le produit des concessions funéraires peut être librement réparti par le Conseil municipal entre le Budget communal et le Budget du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

Pour la Commune de SOURDEVAL, le produit des concessions était affecté en totalité au Budget communal.

Du fait de la création de la Commune nouvelle, le Conseil municipal est invité à délibérer pour fixer la répartition entre le Budget communal et le Budget du C.C.A.S.

M. BRARD demande quels sont les tarifs des concessions funéraires. (*A SOURDEVAL : concession 30 ans 75 € - concession 50 ans 120 €*).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour affecter la totalité du produit des concessions funéraires au Budget communal.

Motion relative à l'Hôpital de MORTAIN (Délibération 2016.03.15)

La loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016, souhaite renforcer la coopération entre les hôpitaux publics.

Réunis au sein de groupements de territoire (GHT), les établissements proches géographiquement pourraient ainsi, en élaborant un projet médical commun, mutualiser moyens matériels et médicaux afin d'améliorer la prise en charge des patients, tout particulièrement dans nos territoires ruraux.

Sur cette base, la proposition de la directrice de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de constituer un unique GHT pour le Département de la MANCHE, en excluant l'hôpital de MORTAIN qui serait rattaché à l'hôpital d'Alençon, apparaît totalement inacceptable.

Elle méconnaît en effet deux réalités importantes de la MANCHE.

En premier lieu, la géographie étirée de notre Département, réclame en effet une répartition équilibrée des services hospitaliers afin de proposer une offre réelle de proximité aux patients ou aux accidentés. Cette nécessité s'est d'ailleurs depuis toujours et fort naturellement traduite, dans ce domaine comme dans d'autres, par une organisation triple basée sur un axe Nord, Centre et Sud.

En second lieu, cette proposition oublie totalement la démarche très avancée de coopération inter-hospitalière mise en place depuis de nombreuses années dans le Sud Manche. D'abord avec la création du centre hospitalier AVRANCHES – GRANVILLE (CHAG), ensuite avec la mise en place d'une direction commune de celui-ci avec les hôpitaux de MORTAIN et de SAINT-HILAIRE et enfin par la définition d'un projet médical de l'ensemble des hôpitaux publics du Sud-Manche.

De même, cette proposition oublie totalement la mise en place de services communs comme par exemple la création d'une blanchisserie inter-hospitalière de la Baie située à PONTORSON.

Les réalités de notre territoire, comme les habitudes déjà prises, tendent donc vers la création de trois GHT, l'un au Nord, l'autre au Centre et un dernier pour le Sud Manche. Celui-ci pourrait regrouper, dans les limites du Pays de la Baie, les hôpitaux d'AVRANCHES – GRANVILLE, de PONTORSON, de SAINT-JAMES, de SAINT-HILAIRE, de MORTAIN et de VILLEDIEU-les-POELES.

Aussi, le Conseil municipal, invité à en délibérer, et à l'unanimité :

- exprime son refus déterminé de création d'un GHT unique pour le département, dont l'hôpital référent serait celui de CHERBOURG, et excluant l'hôpital de MORTAIN,
- demande la création de trois GHT Nord, Centre et Sud, ce dernier incluant l'hôpital de MORTAIN.

Mme MALACH demande s'il y a des chances d'être entendus.

M. le Maire répond qu'on ne sait pas mais que si on ne fait rien, il est certain que l'A.R.S. poursuivra son projet.

Avis sur le projet de schéma départemental de Coopération intercommunale

(Délibération 2016.03.16)

Par délibération du 2 novembre 2015, le Conseil municipal a donné un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par Mme la Préfète de la MANCHE.

Suite à l'amendement déposé par M. le Président de la Communauté de Communes du Mortainais et en vue de la prochaine réunion de la Commission de la coopération intercommunale, Monsieur le Maire propose d'adresser une motion à M. le Préfet de la MANCHE pour émettre un avis favorable sur un projet de schéma de coopération intercommunale qui regrouperait les actuelles Communautés de Communes d'Avranches-Mont-Saint-Michel, Saint-Hilaire-du-Harcouët, Saint-James, du Val de Sée et du Mortainais.

Cette forte collaboration entre ces Communautés permettrait de mieux valoriser nos atouts :

- Création d'un pôle de développement numérique, optimisation de l'école du Numérique, et renforcement de l'ancrage du numérique sur le Mortainais ;
- Renforcement de la synergie entre le littoral et le haut pays, commercialisation de l'offre touristique de séjour et autres packages pour valoriser nos sites touristiques ;
- Capacité à orienter les entreprises en fonction de leurs besoins sur un territoire plus vaste et à les accompagner dans leur développement ;
- Développer un schéma incluant les organismes de formation et l'éducation nationale en vue d'améliorer l'adéquation entre l'offre et la demande ;
- Mener plus facilement nos projets grâce à la solidarité fiscale ;
- Envisager de développer des filières à l'échelle du territoire (bois, circuits courts...) ;
- Prévoir un fonctionnement en réseau des écoles de musique en s'appuyant sur l'ensemble du territoire ;
- Eviter de rendre les TAP payants. En effet, ce n'est que la situation budgétaire de la CDC du Mortainais qui nous fait nous orienter vers cette solution ;
- Capacité à conserver ou à développer des équipements structurants, importants pour la conservation de nos lycées et collèges (piscine), ainsi que l'attractivité touristique ;
- Combattre, par une cohérence territoriale, les périmètres des regroupements hospitaliers proposés par l'ARS.

D'autre part, un retour de certaines compétences de proximité est souhaité, notamment la compétence scolaire, certains équipements sportifs, ainsi que le soutien aux associations sportives.

Enfin, la situation financière de la CDC du Mortainais ne permet pas d'envisager la réalisation de nouveaux projets sans une augmentation significative de la pression fiscale qui va inévitablement fragiliser certaines familles (il faut noter un appauvrissement constant de la population de notre territoire).

Mme LAURENT qu'il ne s'agit là que d'un avis. En effet, dès lors que M. le Préfet de la MANCHE aura arrêté son projet, les Conseils municipaux de toutes les Communes auront à délibérer dans un délai de 75 jours.

M. BOURDALE attire l'attention sur la dimension excessive du territoire qui serait couvert par cette grande Communauté de Communes qui regrouperait 163 communes et 104 151

habitants. Il craint une augmentation des coûts de gestion et un affaiblissement des liens sociaux sur un territoire hétérogène puisqu'il regrouperait à la fois des Communes urbaines et des Communes rurales. Il pense que ce n'est pas la bonne solution et craint que les zones les moins peuplées paient pour les zones plus peuplées. Il estime que la décision est précipitée et demanderait davantage de temps de réflexion.

M. le Maire estime qu'en dehors de l'agglomération d'AVRANCHES, le reste du territoire est majoritairement rural. Il ajoute qu'au niveau économique, on a des entreprises chez nous mais que tous les salariés ne vivent pas chez nous et paient leurs taxes ailleurs. Si nous nous regroupons, nous profiterons de ces taxes, ainsi que des dividendes des entreprises basées près de l'A 84. Il pense que seuls, nous serons dans l'impossibilité de financer des projets comme « Innovance ».

Mme LAURENT précise que le problème financier de la CdC du Mortainais est dû à des coûts de fonctionnement que l'on a du mal à maîtriser.

M. BRARD craint que des services de proximité soient supprimés dans la grande CdC, justement pour faire des économies de fonctionnement.

Pour M. le Maire, il aurait fallu, lors de la fusion des CdC, continuer à gérer ce que l'on avait dans les CdC d'origine sans ajouter de nouvelles dépenses de fonctionnement. D'autre part, en réponse à M. BOURDALE sur le temps de réflexion, on pourrait effectivement attendre mais les Collègues des autres CdC du Sud-Manche ne vont pas attendre et se seront organisés sans nous. Si nous les rejoignons dans 2 ans, nous devons nous adapter à une organisation déjà mise en place.

M. BAZIN explique que le Conseil municipal de VENGEONS avait voté contre le schéma proposé mais qu'aujourd'hui, au vu des problèmes financiers de la CdC du Mortainais, le fait de diluer les investissements au sein d'une plus grande Communauté serait plutôt favorable pour nous. Il ajoute que la condition serait toujours de récupérer des compétences de proximité.

M. BOURDALE craint que la pression fiscale augmente, même en cas de fusion.

Mme LAURENT revient sur le projet « Innovance » qu'elle considère comme un beau projet et pour lequel une Société d'Économie Mixte a été créée, SEM dans laquelle on retrouve d'autres CdC du Sud-Manche. Elle est persuadée que le Mortainais a une carte à jouer dans le numérique et que ce serait dommage qu'on ne puisse pas développer ce projet correctement. Pour Mme LAURENT, il ne faut pas croire que le développement économique ne se fera que sur AVRANCHES. D'ailleurs actuellement, ce développement se fait plutôt sur DUCEY.

Mme LAURENT suppose que le projet de M. CAZENEUVE, probable instigateur de ce schéma de coopération intercommunale, était probablement de donner du poids au Sud-Manche au sein de la Région par rapport au Cherbourgeois, à CAEN, ROUEN ou LE HAVRE.

Enfin, Mme LAURENT pense que notre territoire a une carte à jouer par rapport au cadre de vie et elle espère que la création d'« Innovance » aura des retombées sur le développement de la zone d'activités « Ter'active ».

M. BOURDALE maintient qu'il ne faut pas se lancer à l'aveuglette et qu'il faut bien envisager les aspects positifs et négatifs. Mme LAURENT reconnaît qu'effectivement, rien n'est tout blanc ou tout noir.

M. le Maire regrette de son côté que l'État ait voulu précipiter ces décisions.

Mme MALACH s'avoue choquée que le Président de la CdC ait pu déposer son amendement sans l'avis du Conseil communautaire. M. BAZIN exprime avoir été choqué aussi. M. le Maire rapporte que cela n'a pas été apprécié non plus par d'autres Collègues de la CdC.

Pour terminer, M. le Maire pense que le Mortainais a besoin de la grande CdC plus que la grande CdC n'a besoin du Mortainais. Il reconnaît que cela aurait pu être différent s'il avait été possible de s'associer avec St HILAIRE et JUVIGNY par exemple.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, invité à donner un avis, soutient la motion ci-dessus par 21 voix Pour, 7 Contre (Mme BESNIER, M. MARIE, M. BOURDALE, M. LEFRANC, Mme FOURMENTIN, M. BRARD, M. LEPERDRIEL), et 4 abstentions (Mme HERVIEU, Mme RENAUX, M. SURVILLE, Mme JACQUELINE).

Questions diverses

Fibre optique

M. DESMASURES souhaiterait des éclaircissements par rapport au courrier qui a été envoyé par MANCHE NUMERIQUE pour le raccordement au réseau de fibre optique.

M. le Maire indique qu'il y aura une réunion publique organisée pour apporter des explications.

M. BAZIN résume la situation en indiquant que les personnes qui se situent en zone blanche ou en zone mal desservie par l'ADSL ont intérêt à prendre la prise à 50 € et à s'abonner auprès de l'un des quatre opérateurs qui seront présents sur le marché. Ceux qui ont une connexion correcte et qui n'ont pas de besoin particulier ou qui souhaitent garder leur opérateur actuel, n'ont pas intérêt à souscrire tout de suite car le coût qui sera facturé par les opérateurs ultérieurement sera inférieur à 400 € et se situera plutôt entre 150 et 250 €.

Mme LAURENT reconnaît qu'il n'avait pas été dit, lors de la campagne de pré-inscriptions, que la prise à 50 € serait liée à la souscription d'un abonnement. M. DUCHEMIN confirme que ce n'est pas ce qui avait été dit au démarrage.

M. BOURDALE demande quand va se terminer le déploiement de la fibre. M. le Maire n'ose plus donner de réponse car les délais ont été repoussés de nombreuses fois depuis le début du projet.

Sourdeval autrement

M. BAZIN souhaite réagir fortement au bulletin publié par l'Association « Sourdeval autrement » qui contient des allégations mensongères et diffamatoires envers certains élus de VENGEONS.

M. BOURDALE pense qu'il n'est pas nécessaire d'en parler puisque cela a déjà été évoqué lors de l'Assemblée générale de l'Association.

M. BAZIN explique qu'effectivement il s'est rendu à cette Assemblée générale avec d'autres Collègues adjoints de VENGEONS pour faire une mise au point, mais il souhaite que les Collègues du Conseil municipal aient aussi l'information. Il a demandé lors de cette assemblée générale des explications sur les chiffres indiqués qui sont très approximatifs. Il ajoute que la population de VENGEONS a eu l'information par rapport à la Commune nouvelle par l'intermédiaire du journal municipal ainsi que lors des vœux où il a été proposé un « questions – réponses » avec la population sur le sujet.

M. BAZIN déclare accepter la critique quand elle est constructive mais pas quand elle est diffamatoire.

M. BAZIRE ajoute qu'il n'est pas correct d'avoir parlé des commissions qui seraient des commissions « fantômes ». M. BOURDALE considère qu'elles sont « fantômes » car l'opposition n'y est pas entendue lorsqu'elle s'exprime. M. le Maire trouve que c'est un manque de respect vis-à-vis des élus qui s'y investissent.

La Secrétaire de séance,
Nathalie JACQUELINE.

